



Rapport de transparence de Kyndryl

Période visée : janvier – juin 2026

Introduction

Tous les six mois, Kyndryl fournit des informations concernant les demandes des forces de l'ordre que nous avons reçues des autorités gouvernementales pendant la période visée.

Nos politiques et processus

La confiance est au coeur de tout ce que nous faisons chez Kyndryl, et nous nous engageons à protéger la vie privée et la confidentialité des données de nos clients dans toutes les juridictions où Kyndryl et nos clients exercent leurs activités. Nous sommes un fournisseur d'infrastructures technologiques; les données que nous gérons pour nos clients ne font généralement pas l'objet de demandes de la part des autorités gouvernementales. Pour aider nos clients à comprendre la façon dont nos mesures de protection de la vie privée s'appliquent aux demandes des autorités gouvernementales concernant leurs données, nous voulons que nos clients sachent que :

- Kyndryl ne fournira jamais les données d'un client à un gouvernement, sauf si la loi l'y oblige. Dans ce cas, nous ne fournirons que les renseignements minimaux requis par la loi.
- Kyndryl maintient que les demandes des gouvernements concernant les données des clients devraient être adressées au client plutôt qu'à Kyndryl, et nous préconiserons que

toute demande gouvernementale que nous recevons concernant les données des clients soit redirigée vers le client. Nous informerons le client de toute demande de cette nature, sauf si la loi l'interdit, et nous contesterons toute interdiction d'informer le client.

- Si un gouvernement demande à Kyndryl de fournir des données sur ses clients, nous examinerons la demande afin de déterminer si elle est conforme aux lois applicables, et nous contesterons par tous les moyens judiciaires ou autres à notre disposition



toutes les demandes qui ne sont pas conformes à ces lois, ou qui sont imprécises ou trop générales.

- Les entités de Kyndryl sont des sociétés individuelles constituées dans le pays où elles exercent leurs activités. Leur devoir de respecter les mesures de protection de la confidentialité des données et de se conformer à la législation locale n'est pas affecté par les relations d'affaires de ces entités.

Types de renseignements demandés

Kyndryl exige une demande légale valide, telle qu'une assignation, une ordonnance du tribunal ou un mandat avant d'envisager de divulguer des informations aux forces de l'ordre.

Les coordonnées du client incluent des informations de contact minimales telles que le nom, l'adresse courriel, l'adresse professionnelle et le numéro de téléphone nécessaires pour permettre au demandeur de contacter directement le client de Kyndryl.

Les données du client incluent les données et renseignements que le client fournit ou auxquels Kyndryl est autorisée à avoir accès à des fins de traitement, de stockage ou d'hébergement dans le cadre de la prestation des services Kyndryl.

Pays/Région demandeur	Demandes concernant les coordonnées des clients	Demandes concernant les données des clients	Demandes traitées concernant les coordonnées des clients	Demandes traitées concernant les données des clients
TOTAL	0	0	0	0

Remarque : Rapport daté du 10 juillet 2026